



SPECIAL NEGOCIATION

CONVENTION COLLECTIVE

Le lundi 26 octobre, il y a eu une séance pour parafier: 1) le contenu de l'entente modifiant l'actuelle convention et 2) un projet de convention collective pour 1993-1996.

Les membres de notre comité de négociation étaient: François Doré (pharmacologie), porte-parole à la table, Nicole Rousseau (sciences infirmières) et Jacques Faille (actuariat), respectivement vice-présidente et vice-président du Syndicat.

Principales modifications à l'actuelle convention collective (1990-1993)

1. Redressement des échelles de 3% en date du 1^{er} juin 1992, ce qui implique un versement d'un montant rétroactif le 1^{er} décembre 1992 équivalant à 3% du salaire sur 6 mois;
2. versement de 1% pour les prévoyances collectives par l'Employeur à compter du 1^{er} juin 1992, ce montant couvrant à 100% l'assurance-salaire et l'assurance-santé (volet individuel);
3. renforcement du comité paritaire pour une gestion effective de nos prévoyances collectives;

4. garantie aux futur/e/s retraité/e/s des cinq prochaines années d'un revenu de retraite qui ne soit pas inférieur à celui auquel ils ou elles avaient droit en vertu de la convention collective actuellement en vigueur;
5. création, à compter de juin 1993, d'un fonds de soutien aux activités académiques d'un montant de 1 200 \$ par professeur/e dont 50% sera directement utilisable à titre de développement professionnel par le ou la professeur/e selon l'article 3.3.05.

Principaux points de la convention collective 1993-1996

1. Introduction du principe que l'enseignement et la recherche sont intrinsèquement liés dans la tâche de chaque professeur/e;
2. concernant l'accès à l'égalité, incitation faite à toutes les unités afin qu'elles se dotent d'un plan de redressement des effectifs d'ici le 1^{er} décembre 1994 ;
3. création d'un comité paritaire pour procéder à la recherche d'une amélioration de la qualité de la formation et à l'identification des conditions environnementales favorables à l'exercice des fonctions universitaires;

4. accroissement des ressources professorales par un minimum de 30 nouveaux postes par année et une garantie d'un nombre additionnel maximum de 18 nouveaux postes par année selon la hausse des activités en excédant d'un seuil;
5. indexation des salaires les 1^{er} décembre des années '93, '94 et '95 sur la base du taux de redressement des masses salariales utilisées par le MESS (Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science);
6. maintien du versement de 1% par l'Employeur pour les prévoyances collectives;
7. indexation du fonds de soutien aux activités académiques et utilisation de 66,6% de ce fonds directement par le ou la professeur/e selon les mêmes règles de la convention collective précédente;
8. allongement graduel de l'échelle des professeur/e/s agrégé/e/s à partir du 1^{er} décembre 1993 jusqu'à l'atteinte de 30 échelons en 1996;
9. pour les professeur/e/s non touché/e/s par la garantie aux futur/e/s retraité/e/s des 5 prochaines années (point 4, section précédente), allocation additionnelle de retraite corrigeant l'effet de l'entente sur le financement des prévoyances collectives.

INSTANCES

Concernant la représentation des professeur/e/s dans les instances, le Syndicat a remis, lors de la rencontre du 26 octobre 1992, un document faisant état de sa position.

Ce document tenait compte des effets de la demande initiale du Syndicat sur les autres groupes de membres composant l'actuel Conseil universitaire. Une rencontre est prévue d'ici peu.

Le comité de négociation
et le président du Syndicat.

Dates à retenir pour les réunions du Syndicat suite aux ententes intervenues:

2 novembre Conseil syndical
11h30 Réunion spéciale sur
la négociation

3 au 12 novembre*
Réunions de sections

13 novembre Conseil syndical
11h30 Position du Conseil
syndical sur les
ententes

16 novembre Assemblée générale
Vote sur les ententes

* Les réunions de sections permettront aux membres d'être informé/e/s sur le contenu des ententes et de donner un mandat à leur/s délégué/e/s au Conseil syndical.